Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le
ID : 056-215601139-20261020-2026_90-DE

COMMUNE DE LOCMALO

ARRONDISSEMENT DE PONTIVY
DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

Délibération n°2026-90 du 20.10.2026

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le mardi vingt octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Locmalo sous la présidence de Monsieur Jean Charles LOHÉ, Maire.

Date de convocation : 15 octobre 2026

Présents : Monsieur Jean-Charles LOHÉ, Madame MICHALAK Rachel, Madame Clarisse CHEVRAY, Madame Christine ROBERT, Madame Solène LE MOUEL, Monsieur Guillaume POUHIN, Madame Géraldine LANGLO, Monsieur Thierry LE SAUX, Monsieur Gilbert LE LAMER et Madame Sylvie DELPLANQUE.

Absences excusées : Monsieur COSPEREC Bernard, Madame Chrystel LOMBARD (Pouvoir donné à Jean-Charles LOHÉ), Monsieur Joël GAUTIER (Pouvoir donné à Rachel MICHALAK), Monsieur Aurélien AUDIC et Monsieur Steven PEURON.

Nombre de membres en exercice : 15
Présents : 10
Votants : 12

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

AVENANT AU CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA MISSION D'EXPLOITATION ET D'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-17 et suivants ;
Vu le Code de la commande publique, notamment ses dispositions relatives aux modifications des contrats de concession ;
Vu Le contrat de prestation de service pour la mission d'exploitation et d'entretien des installations d'assainissement collectif signé entre la commune et la société STGS pour la période 2022-2026 (DCM n°98-2022).

Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le
ID : 056-215601139-20261020-2026_90-DE

Vu le transfert de compétence assainissement à Roi Morvan communauté à compter du 01/01/2027,
Considérant le transfert de la compétence assainissement collectif à Roi Morvan Communauté à compter du 1er janvier 2027 ;
Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public d'assainissement collectif durant cette période de transition ;
Considérant l'intérêt général qui s'attache à la prolongation du contrat pour une durée d'un an, afin de permettre la mise en place d'une organisation adaptée à l'échelle intercommunale ;
Considérant la nécessité de formaliser la substitution de Roi Morvan Communauté à la commune de Locmalo en qualité d'autorité délégante ;

Dans ce contexte, et afin d'assurer la continuité du service public pendant cette période de réorganisation, Monsieur le Maire propose de prolonger le contrat de délégation de service public actuellement en vigueur pour une durée d'un an.
Cette prolongation permettra d'assurer la poursuite de l'exploitation du service dans des conditions adaptées à la nouvelle organisation intercommunale, dans l'attente de la définition des futures modalités de gestion du service.

Par ailleurs, le transfert de compétence entraînera, à compter du 1er janvier 2027, la substitution de plein droit de Roi Morvan Communauté à la commune de Locmalo dans les droits et obligations résultant du contrat en cours.

Il convient donc de conclure un avenant au contrat de délégation de service public avec l'entreprise STGS afin de formaliser ces deux évolutions suivantes :

- La prolongation de la durée du contrat pour une année supplémentaire ;
- Le changement d'autorité délégante à compter du 1er janvier 2027, Roi Morvan Communauté se substituant à la commune de Locmalo.

Les autres dispositions du contrat demeurent inchangées, sous réserve des stipulations prévues dans l'avenant.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la prolongation du contrat de prestation de services de prestation de service pour la mission d'exploitation et d'entretien des installations d'assainissement collectif pour une durée d'un an, portant son échéance au 31/12/2027, sous réserve du respect des conditions légales applicables ;
- **APPROUVE** les termes de l'avenant n° 1 intégrant cette prolongation ainsi que le changement d'autorité délégante ;
- **PREND ACTE** de la substitution de Roi Morvan Communauté à la commune de Locmalo en qualité d'autorité délégante à compter du 1er janvier 2027 ;

Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le
ID : 056-215601139-20261020-2026_90-DE

- **PRÉCISE** que les autres dispositions du contrat demeurent inchangées, sauf stipulations particulières prévues par l'avenant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

À Locmalo, le 20 octobre 2026

Certifié exécutoire par Jean Charles LOHÉ Le Maire,
Ainsi délibéré, les jours, mois et an cités ci-dessus.

Le registre dument signé.
Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance, **Le Maire**

Sylvie DELPLANQUE **Jean Charles LOHÉ**

Affiché en Mairie le 21 octobre 2026
Transmis en Préfecture le 21 octobre 2026